

Question présentée par la députée :
Mme Christina Meissner

Date de dépôt : 18 mai 2014

Question écrite urgente

Punaise(s), ça gratte...

Les punaises de lit (*cimex lectularius*) se nourrissent principalement de sang humain. Cet insecte, qui mesure entre 5 et 7 mm de long est un des plus anciens parasites de l'homme. C'est au cours de la nuit, lorsque ses victimes dorment paisiblement, que ce redoutable hématophage passe à l'action. Au réveil, certaines personnes attaquées peuvent se rendre compte que leur domicile est infesté à cause des piqures sur leur corps. Souvent, les attaques de l'insecte passent inaperçues parce qu'elles sont indolores.

Fort heureusement, en l'état des connaissances actuelles, les punaises de lit ne propageraient aucune maladie transmissible à l'homme, ou d'homme à homme. En Europe, les punaises de lit avaient été éradiquées depuis des décennies, mais sont réapparues récemment avec les mouvements de population.

A Genève, les punaises de lit sont entrain de devenir un véritable fléau. Aucun quartier n'est épargné. Pour ne pas inquiéter la population, les régies et les fondations immobilières s'abstiennent de communiquer sur un sujet aussi embarrassant. Par conséquent, la population ignore l'ampleur réelle du phénomène. Quant aux pouvoirs publics, ces derniers ne disposent pas de toutes les données en vue de prendre les mesures que la situation impose. Des travailleurs sociaux rapportent des cas d'expansion fulgurante de punaises de lit d'un appartement contaminé vers tous les appartements de l'immeuble. Des personnes âgées étaient pour ainsi dire mangées vivantes par ces insectes.

Les punaises de lit se déplacent de manière active notamment par les gaines de ventilation, sans toutefois pouvoir voler ou sauter. Elles se déplacent surtout de manière passive, lorsque des vêtements ou des affaires contaminés sont transportés d'un lieu vers un autre. A l'heure actuelle, les traitements anti-punaises sont onéreux et il n'existe pas d'assurance contre les punaises. Malheureusement, l'Etat semble se limiter à une campagne préventive au lieu d'entamer une lutte active. Dans des bâtiments communaux ou cantonaux, nous pouvons constater l'absence de mesures de précaution. Par exemple, à l'entrée de certains bâtiments, les vestes des visiteurs sont posées sur une même table. Pour certains spécialistes, nous sommes encore loin d'avoir atteint le pic du phénomène, tant la marge de propagation de ces repoussants insectes est importante.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il son action contre les punaises de lit suffisante? Quelles mesures a-t-il déjà prises pour enrayer ce fléau ?*
- 2. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'autres mesures pour éradiquer les punaises de lit avant que le phénomène ne prenne une telle ampleur qu'on ne puisse plus le maîtriser ni en termes de coûts ni en termes de moyens d'intervention ?*
- 3. Quelle est la situation dans les bâtiments de l'Etat? Comment intervient-il dans ses locaux contaminés ?*